



Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré

sne-csen.net

Quel réel avenir pour la rupture conventionnelle ?

Paris, le 03/09/2026

Monsieur le Ministre,

La rupture conventionnelle est désormais légalement actée pour la Fonction publique, mais le contenu des décrets d'application nous interroge, notamment la très importante baisse des planchers de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle puisque c'est cette somme qui est versée chaque fois que la rupture est prononcée suite à la demande d'un agent.

S'agit-il de diminuer les coûts de ce dispositif en diminuant corrélativement le budget qui lui est alloué ou s'agit-il, en maintenant le niveau de financement actuel de cette indemnité, de permettre de prononcer plus de ruptures conventionnelles puisque chacune coûterait moins cher à l'administration ?

Vous comprenez évidemment que, selon l'option retenue par l'administration, le ressenti par les agents ainsi que la position de notre syndicat seront très différents.

Je vous assure de notre dévouement à la cause de l'Éducation nationale et vous adresse, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

Philippe Ratinet
Président du SNE